



Monnaie d'Ermesinde.

Ermesinde cependant se considère comme la souveraine véritable, celle qui règne, qui gouverne en due forme et effectivement. Elle pose ses actes politiques en conséquence. Les chartes la nomment (au moins trois fois, en trois années) « comtesse de Luxembourg par la grâce de Dieu ». La lettre de franchise d'Echternach en 1236 cite des « comtes ou comtesses de Luxembourg, s'il n'y a pas de comte ». Ermesinde parle ailleurs « du seigneur ou de la dame de Luxembourg ». On ne saurait être plus clair pour affirmer le pouvoir réel, très étendu de cette femme qui entend faire reconnaître aux princesses (le cas échéant) les mêmes droits de succession et de souveraineté qu'aux princes.



Monnaie d'Ermesinde.